



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

Le vingt-huit janvier deux-mille vingt-et-un, sur convocation en date du 22 janvier 2021, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle de la Vallée sous la présidence de Monsieur Guillard Michel, Maire

Présents : Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Jean-Claude Bonhomme, Henriette Legal, Edern Picault, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Marc Guillot, Elodie Sabathier, Emmanuel Lemercier, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Christelle Ardouin a donné pouvoir à Agnès Amorim  
Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Michel Guillard  
Céline Champenois a donné pouvoir à Soizic Leroux

Absent : Guillaume Lafaye

Yannick Cerclé est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T

### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 21 voix pour.

M. Guillot arrive à 20h05 après l'approbation du procès-verbal.

### **2 – ADMINISTRATION**

#### **2.1 – Avis sur le SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur Lecomte indique que le SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent élaboré localement. Il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes et aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en s'attachant à la prévention des inondations, la préservation des écosystèmes aquatiques et de la qualité de l'eau, le rétablissement de la continuité écologique des rivières, la lutte contre toute pollution, la valorisation de l'eau comme ressource économique, la promotion d'une utilisation efficace et économe.

Le SAGE est adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral. La Commission locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Elle valide les différentes étapes du processus d'élaboration et suit la mise en œuvre du schéma. Véritable parlement de l'eau à l'échelon local, la CLE réunit tous les intervenants concernés par les problématiques de l'eau : élus mais aussi usagers –agriculteurs, industriels, associations de défense de l'environnement, représentants des consommateurs etc. –et services de l'État. L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire est paru le 12 mars 2002. Il a été modifié à plusieurs reprises. La dernière version est datée de janvier 2020.

Le SAGE Estuaire de la Loire est porté par le Syndicat Loire Aval (SYLOA), qui a été créé par arrêté préfectoral le 1er novembre 2015 afin de devenir la structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire. C'est un syndicat mixte ouvert qui intègre 9 communautés de communes, 5 communautés d'agglomération, une métropole et un département, de Vair-sur-Loire à l'Atlantique.



Le SAGE se compose de documents suivants :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), qui expose les objectifs généraux du SAGE et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre, et précise les maîtres d'ouvrages, les délais, les modalités de leur mise en œuvre. Il est opposable aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine (rapport de compatibilité) ;
- Un règlement, qui renforce et complète certaines dispositions du PAGD, lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont ainsi opposables aux tiers, collectivités territoriales et services de l'État (rapport de conformité).

L'application du SAGE touche de très nombreux aspects de la vie communale et intercommunale. Au-delà de la Loire en elle-même, cours d'eau et zones humides possèdent des fonctions méconnues mais très utiles à la société. Elles sont par exemple au nombre de quatre pour les zones humides : hydrologiques (expansion des crues, soutien d'étiage), biologiques (abri, alimentation et reproduction pour la faune, biodiversité de la flore), épuratrices (filtre physique et biologique) et économiques (agriculture, loisirs). Trois grandes zones humides de l'estuaire sont inscrites à la convention internationale de Ramsar : le lac de Grand-Lieu, les marais de Brière, et les marais de Guérande et du Mès.

Tous les documents d'urbanisme –Scot, PLU, doivent être compatibles avec les SAGES ou rendus compatibles dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE. Au-delà des obligations légales et réglementaires, l'échelon communal ou intercommunal constitue un niveau particulièrement pertinent pour tout ce qui concerne la gestion des eaux et la sauvegarde des milieux. Il convient d'intégrer les objectifs du SAGE et plus généralement les enjeux liés à l'eau dans les décisions :

- d'urbanisme, au travers des PLU, Scot, permis de construire, autorisations d'urbanisme...
- sur l'assainissement, au travers des schémas d'assainissement et schémas d'eaux pluviales...

La révision du SAGE de 2009 encore en vigueur aujourd'hui, a été engagée en 2015 afin qu'il soit rendu compatible au SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et aborde également les nouvelles thématiques non traitées jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne l'estuaire de la Loire et l'adaptation au changement climatique. Cette révision a débuté par l'état des lieux et le diagnostic. L'élaboration des dispositions et du règlement a été menée en concertation avec les parties-prenantes grâce à de nombreuses commissions géographiques et thématiques organisées tout au long de la période de révision. La structure porteuse du SAGE (le Syndicat Loire Aval – SYLOA) s'est fortement impliquée pour accomplir ce travail de grande ampleur.

Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 18 février 2020. Les parties prenantes sont invités à transmettre leur avis sur ce projet dans le cadre de la consultation administrative en cours jusqu'au 1er février 2021. Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans les délais impartis.



## GOUVERNANCE

### Objectifs généraux pour cet enjeu :

- Mettre en place une gouvernance locale à l'échelle de la Loire estuarienne et pour la coordination terre/mer
- Coordonner les acteurs et les projets à l'échelle des bassins versants, maintenir la dynamique des acteurs
- Mettre en place une organisation efficace de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE
- Faire prendre conscience des enjeux
- Favoriser les approches innovantes



## QUALITE DES EAUX

### Objectifs généraux pour cet enjeu :

- Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau
- Réduire de 20% les flux d'azote à l'exutoire des affluents de la Loire à horizon 2027
- Réduire de 20 % les flux de phosphore des affluents de la Loire à horizon 2027
- Satisfaire durablement les exigences de qualité pour la production d'eau potable
- Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants. La concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides ne doit pas dépasser :
  - ✓ 0,5 µg/l sur les secteurs prioritaires niveau 1
  - ✓ 1 µg/l sur les autres secteurs du territoire du SAGE



Ces objectifs sont fixés à horizon 2027 pour les eaux de surface. Ces objectifs sont à atteindre dès que possible dans les eaux souterraines compte tenu de leur temps de réponse.

## ESTUAIRE

### Objectifs généraux pour cet enjeu :

- Définir une ambition pour l'estuaire en aval de Nantes et une temporalité
- Atteindre le bon potentiel (physico-chimique, biologique, morphologique) de la masse d'eau de transition
- Concilier les usages avec la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux en lien avec le changement climatique et les évolutions associées (milieux, activités), impliquant :
  - ✓ Viser "zéro" artificialisation des espaces de mobilité fonctionnels, voire la restauration de ces derniers
  - ✓ Réduire les pressions sur la biodiversité
  - ✓ Réduire les apports polluants depuis le bassin versant (cf. « qualité des eaux »)
  - ✓ Ne pas aggraver la réduction des débits d'eau à la mer (cf. « gestion quantitative et alimentation en eau potable »)
  - ✓ Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrosédimentaire et biogéochimique du bouchon vaseux et de la crème de vase et réduire son impact
  - ✓ Permettre un rééquilibrage fonctionnel de l'estuaire de la Loire



## QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

### Objectifs généraux pour cet enjeu :

- Préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides
- Restaurer l'hydromorphologie, les habitats et la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver les corridors riverains des cours d'eau
- Préserver les marais en lien avec le bassin versant
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant



### Objectifs généraux pour cet enjeu :

- Reconquérir la qualité des milieux marins et littoraux (habitats, espèces), et préserver un littoral attractif (DSF Nord Atlantique – Manche Ouest)
- Améliorer la qualité microbiologique afin de satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade, la conchyliculture, la saliculture et la pêche à pied :
  - ✓ Tendre vers une qualité excellente des eaux de baignade de l'ensemble des sites
  - ✓ Tendre vers le classement A des zones conchylicoles et sites de pêche à pied professionnels, ne plus avoir de site de qualité B-\* et assurer la non-dégradation des sites en bonne qualité
  - ✓ Tendre vers le classement « pêche tolérée\*\* » des sites de pêche à pied de loisir
- Comprendre les écarts au bon état chimique et améliorer la qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants
- Réduire les flux de nutriments vers les eaux littorales et leurs impacts
- Limiter les rejets de déchets (macro et micro) dans les milieux aquatiques

*\*La qualité B- s'entend comme étant proche des critères de classement en C*

*\*\* 90% des résultats < 1000 Escherichia coli. pour 100g CLI et 100 % des résultats < 4600 Escherichia coli pour 100g CLI*

## RISQUES D'INONDATION ET EROSION DU TRAIT DE COTE

### Objectifs généraux pour cet enjeu :

- Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte par une meilleure connaissance des enjeux et de ces aléas
- Limiter l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les risques de ruissellement
- Intégrer le risque d'inondation et de submersion marine dans l'aménagement et le développement du territoire
- Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés
- Gérer durablement le trait de côte dans un contexte de changement climatique

## Objectifs généraux pour cet enjeu :

- Assurer l'équilibre entre la préservation/restauration du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines
- Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Maîtriser les besoins futurs dans un contexte de changement climatique

## Règlement : règles du SAGE révisé

ENJEU	REGLE	TITRE
Qualité des milieux aquatiques	1	Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau
	2	Protéger les zones humides
	3	Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau
Qualité des eaux	4	Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage
	5	Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols
Littoral	6	Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées
Risques d'inondations et érosion du trait de côte	7	Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues
Gestion quantitative et AEP	8	Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés
	9	Encadrer le remplissage des plans d'eau
	10	Encadrer les prélèvements dans les nappes

### Avis de la commune

Tout d'abord, la commune de La Chapelle-Launay tient à souligner qu'elle partage les objectifs généraux formulés pour les grandes thématiques identifiées dans le projet de SAGE : gouvernance, qualité des eaux, qualité des milieux, risques d'inondation, gestion quantitative, estuaire, littoral et de façon transversale le changement climatique.

Plus particulièrement, elle partage l'importance des points suivants :

- La volonté de protéger et valoriser la qualité des milieux et des eaux (cours d'eau, zones humides, zones de sources, éléments structurants du paysage et plus particulièrement les marais, caractéristiques de notre territoire), en lien avec plusieurs dispositions relatives à l'inscription de mesures dans les documents d'urbanismes ;
- Les mesures permettant d'assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins en eau, visant notamment une bonne gestion des captages et des plans d'eau ;
- L'intégration de nouvelles thématiques non traitées jusqu'à présent (Estuaire de la Loire, le Littoral et l'adaptation au changement climatique). La commune de La Chapelle-Launay connaît bien la réglementation applicable aux communes soumises à la loi Littoral et a fait de la transition écologique un axe fort du nouveau mandat.
- La cohérence avec les orientations envisagées au sein du SBVB auquel la commune appartient

- Les mesures relatives aux risques inondations, pour lequel le territoire est concerné de part sa proximité avec la Loire, mais également du fait de sa configuration géologique particulière, entraînant des inondations ponctuelles en lien avec le ruissellement du Sillon de Bretagne ;
- Le rôle de la structure porteuse du SAGE dans l'acquisition et la structuration de connaissance et des données sur la qualité des eaux ainsi que son rôle d'animation et d'accompagnement des maitres d'ouvrage locaux sur les thématiques de l'eau.

La commune de La Chapelle-Launay souhaite également partager différentes remarques et points de vigilance sur certains points du projet de SAGE au regard des enjeux qu'ils auront sur les politiques à venir :

- Un point de vigilance sur le fait d'afficher des ambitions trop fortes, aux objectifs difficilement atteignables à court ou moyen terme, par exemple sur les masses d'eau du SAGE, sur l'assainissement... ;
- Un point de vigilance concernant la technicité des documents présentés et le besoin de pédagogie auprès des acteurs du territoire pour en favoriser l'appropriation et la compréhension des enjeux
- Concernant les dispositions relatives à l'assainissement, compétence récemment transmise à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, la commune partage l'ambition et la nécessaire solidarité amont-aval en lien avec les usages de l'estuaire et du littoral. Néanmoins les délais indiqués (six ans) semblent peu réalistes au regard des investissements nécessaires.

En effet, Estuaire et Sillon est compétente pour une grande partie de son territoire depuis peu avec une volonté d'harmonisation des pratiques (schéma directeur et règlement de service en cours) mais le territoire présente des caractéristiques complexifiant sa mise en œuvre (géologiques, fort développements urbains...).

De plus, le cadre réglementaire ainsi que les aides financières sont aujourd'hui peu favorables à une évolution vertueuse, rapide et significative de l'impact de l'assainissement sur l'environnement (plus d'aide à la mise en conformité des assainissements non collectifs, dispositions réglementaires insuffisamment incitatives en cas de non-respect...).

Aussi, la commune souhaiterait que les démarches vertueuses engagées par les collectivités mais qui n'auraient pas permis d'atteindre les objectifs dans les délais soient prises en compte ;

- Concernant la disposition « Gérer durablement les marais », la commune souhaite voir aboutir l'élaboration d'un référentiel d'évaluation et de suivi de la qualité des eaux sur les secteurs spécifiques de marais, élaboration à laquelle le territoire participe depuis plusieurs années ;
- Concernant les dispositions relatives à la gouvernance, la commune reconnaît la légitimité du Syloa dans les champs qui relèvent de sa compétence mais souhaite que la réflexion sur la stratégie et la gouvernance de l'estuaire de la Loire soient élaborées de manière plus globale en lien avec les différents acteurs concernés.

Globalement le projet de SAGE Estuaire de la Loire est très ambitieux et concerne de multiples sujets. Sa mise en œuvre nécessitera une forte mobilisation des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse référente à leurs côtés pour y parvenir, ainsi que d'importants moyens financiers et un effort de transversalité entre les différents acteurs.

Monsieur le Maire souligne le caractère ambitieux de ce document de planification de gestion de l'eau, considérant que seuls 6% des cours d'eau sont de bonne qualité aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire sous réserve des remarques formulées relatives : à des objectifs difficilement atteignables à court ou moyen termes, aux délais et moyens nécessaires pour un bon fonctionnement des réseaux d'assainissement, à la nécessité d'un référentiel relatif à la qualité des eaux des marais et à la gouvernance de l'estuaire de la Loire
- émet le souhait que ce projet ambitieux soit mieux connu des acteurs du territoire, y compris des citoyens par la mise en place d'actions pédagogiques ou de sensibilisation

- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2.2 – Presbytère – demande de subvention pour les travaux de restauration et plan de financement**

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite réfléchir au projet d'aménagement du Presbytère. Compte tenu de l'état actuel du bâtiment (absence de plans détaillés, bâtiment à plusieurs niveaux avec des petits paliers...), il vient d'être réalisé un diagnostic architectural du bâtiment.

Le cabinet Forest-Debarre a remis les éléments de diagnostics à la commune avec un budget prévisionnel de travaux, nécessitant la demande de subventions, compte tenu du programme de travaux à envisager.

Les travaux envisagés pour mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air sont repris dans le tableau ci-après :

<b>Coût estimatif de l'opération / dépenses</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Maçonnerie	120 000,00 €
Traitement de charpente et des planchers conservés	7 000,00 €
Charpente et planchers niveau combles	62 500,00 €
Couverture et zinguerie appuis zinc des baies	79 000, 00 €
Menuiseries extérieures compris peinture	77 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle	55 280,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>400 780,00 €</b>

Monsieur Picault demande si le coût induit les travaux sur l'ensemble du bâtiment. Monsieur le Maire indique que les travaux préconisés ont été calculés, suite au diagnostic architectural réalisé par le cabinet Forest-Debarre.

Madame Blay demande quelle est la surface du bâtiment : Monsieur le Maire indique qu'elle est d'un peu plus de 100 m<sup>2</sup> par étage donc de l'ordre de 300 à 350 m<sup>2</sup>.

Les demandes de subventions envisagées sont :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Subvention demandée HT</b>	<b>Taux de subvention</b>
Préfecture / DSIL	160 312,00 €	40.00 %
Département / AMI	160 312,00 €	40.00 %
Autofinancement	80 156,00 €	20.00 %
<b>Coût HT</b>	<b>400 780,00 €</b>	

Dans le cadre de l'appel à projets DETR/DSIL, la rénovation des bâtiments patrimoniaux et culturels est un axe retenu pour les subventions au titre de l'année 2021. De même, le dossier déposé au Département pour le centre-bourg identifie la réhabilitation du presbytère comme une priorité du projet.

Afin de prétendre à d'éventuelles subventions, une délibération est nécessaire pour acter la demande de subvention et le plan financier prévisionnel du projet en recettes et en dépenses.

Madame Flauraud indique que le projet se situe dans le cadre réglementaire des projets en matière de patrimoine avec un autofinancement de 20 % ; seuls les projets d'ampleur comme Blanche Couronne bénéficient d'une dérogation avec un autofinancement de 3.5 %.

Madame Maure demande si les travaux seront lancés si les subventions ne sont pas obtenues. Monsieur le Maire indique que la commune a bon espoir sur l'AMI du Département mais pas de certitudes concernant la Préfecture de Loire-Atlantique. Il existe aussi des opportunités d'aller chercher d'autres financements auprès d'autres collectivités comme la Région des Pays de la Loire.

Madame Blay demande s'il s'agit d'une estimation ou de devis finalisés. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'estimations, les travaux nécessitant le lancement d'un marché public sur la maîtrise d'œuvre puis les différents lots de travaux.

Madame Maure demande si une marge d'erreur est prévue au sein du budget communal. Il est indiqué que le budget est ajusté au moment de la signature du marché de travaux

Madame Leroux demande si les subventions sont attribuées en pourcentage de financement du projet ou en montant : il s'agit d'une attribution par montant.

Monsieur Lemerrier rappelle que la commune n'est pas tenue de lancer les travaux si l'appel d'offres n'est pas fructueux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de lancer des travaux de réhabilitation du presbytère (1<sup>ère</sup> tranche clos et couverts)
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé pour les travaux du Presbytère
- approuve le principe de solliciter des subventions auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique et du Département de Loire-Atlantique et d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ces demandes

### **2.3 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux – travaux envisagés au groupe scolaire et demande de subvention DSIL Rénovation énergétique**

Monsieur Daufouy indique que la commune a sollicité le Conseiller en économie partagée de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour engager un diagnostic énergétique des principaux bâtiments communaux (groupe scolaire, complexe polyvalent et ensemble mairie / salle de la Vallée).

Il présente l'état des lieux récapitulatif par bâtiment.

Concernant le groupe scolaire, il s'agit d'un bâtiment soumis au décret tertiaire car plus de 1 000 m<sup>2</sup> qui doit réduire ses consommations d'énergie de 30 % d'ici 2030 avec engagements de la commune pour atteindre ses objectifs chiffrés. Il est possible qu'il y ait des pénalités.

Les travaux à entreprendre concernent l'ensemble des menuiseries de la partie ancienne de l'école, le remplacement de la chaudière de l'ancienne partie de l'école, des travaux d'isolation des plafonds et la rationalisation des éclairages intérieurs de l'école.

La Préfecture de Loire-Atlantique, dans le cadre de son appel à projets annuels DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), a informé les communes de la mise en place en 2021 d'une enveloppe spécifique dédiée DSIL Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux (enveloppe nationale de 950 millions d'euros)

Il est proposé au Conseil Municipal de profiter de cette opportunité pour engager les travaux au sein du groupe scolaire, en sollicitant auprès de la DSIL 80 % des travaux à engager.

<b>Coût estimatif de l'opération / dépenses</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Isolation de la toiture 965 m <sup>2</sup>	70 000,00 €
Remplacement des menuiseries extérieures	124 839,00 €
Relamping de l'ensemble du groupe scolaire	30 000,00 €
Géothermie (surface nécessaire d'environ 400 m <sup>2</sup> )	175 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>399 839,00 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Subvention demandée HT</b>	<b>Taux de subvention</b>
Préfecture / DSIL Rénovation énergétique	319 871,00 €	80.00 %
Autofinancement	79 968,00 €	20.00 %
<b>Coût HT</b>	<b>399 839,00 €</b>	

Concernant le calendrier, le dossier doit être déposé au 31 janvier 2021, avec une réponse attendue pour avril 2021. La commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant la décision et à les terminer avant le 31 décembre 2022. La commune souhaite bénéficier de cette opportunité.

Monsieur Guillot demande si c'est une subvention acquise ou à demander. Monsieur Daufouy indique que c'est une prévision de subvention.

Monsieur Lemerrier demande quel espace est envisagé pour le projet de géothermie ; Monsieur Daufouy indique que l'espace envisagé est en contrebas de la salle de la Chénaie. Monsieur Lemerrier précise que cela empêche une extension de l'école sur cet emplacement, tout comme les plantations d'arbre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe d'engager des travaux de rénovation énergétique au sein du groupe scolaire
- approuve la sollicitation de subvention auprès de la DSIL Rénovation énergétique des bâtiments et le plan de financement envisagé
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2.4 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux – travaux envisagés à la mairie / salle de la Vallée et demande de subvention DSIL Rénovation énergétique**

Monsieur Daufouy rappelle que la commune a sollicité le Conseiller en économie partagée de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour engager un diagnostic énergétique des principaux bâtiments communaux (groupe scolaire, complexe polyvalent et ensemble mairie / salle de la Vallée).

Concernant la Mairie et la salle de la Vallée, les travaux à entreprendre concernent le remplacement de la chaudière commune au bâtiment et des travaux d'isolation des plafonds. Les travaux préconisés au niveau des vérandas nécessitent une expertise technique plus poussée et sont envisagés dans un second temps.

La Préfecture de Loire-Atlantique, dans le cadre de son appel à projets annuels DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), a informé les communes de la mise en place en 2021 d'une enveloppe spécifique dédiée DSIL Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de profiter de cette opportunité pour engager les travaux au sein de la mairie et de la salle de la Vallée, en sollicitant auprès de la DSIL une subvention correspondant à 80 % du montant total des travaux à engager.

<b>Coût estimatif de l'opération / dépenses</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Remplacement de l'isolation sur combles	18 150,00 €
Télégestion de la programmation du chauffage de la salle de la Vallée	2000,00 €
Relamping des bureaux	11 000,00 €
Remplacement de la chaudière de 1989 + recalorifugeage des réseaux hors volume chauffée	27 000,00 €
Remplacement des vérandas	72 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>130 150,00 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Subvention demandée HT</b>	<b>Taux de subvention</b>
Préfecture / DSIL Rénovation énergétique	104 120,00 €	80.00 %
Autofinancement	26 030,00 €	20.00 %
<b>Coût HT</b>	<b>130 150,00 €</b>	

Madame Maure interroge sur le complexe sportif qui apparaît comme le bâtiment le plus dégradé d'un point de vue d'économies d'énergie et qui ne fait pas l'objet de demandes de subventions. Monsieur Daufouy indique que, compte tenu de l'ampleur des travaux à envisager sur le bâtiment, il a été décidé de prendre le temps de la réflexion dans la mesure où un arbitrage entre travaux sur le bâtiment (estimés entre 400 000 € et 700 000 €) ou faire un bâtiment neuf (estimé à 1 000 000 €) peut se poser.

Monsieur le Maire indique que le programme de travaux est déjà ambitieux pour le groupe scolaire et la mairie avec un budget plus important que celui envisagé actuellement, ce qui explique que ces bâtiments ont été priorisés

Madame Blay demande quel est le niveau possible de subventions sur un bâtiment neuf : il est de l'ordre de 80 %.

Madame Flauraud souligne le besoin d'une réflexion d'ensemble sur le bâtiment. Madame Leroux rejoint l'idée de ne pas se précipiter compte tenu de l'ampleur du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe d'engager des travaux de rénovation énergétique au sein de la mairie et de la salle de la Vallée
- approuve la sollicitation de subvention auprès de la DSIL Rénovation énergétique des bâtiments et le plan de financement envisagé
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## **2.5 – Modifications statuts du SYDELA**

Monsieur Lecomte indique que la commune a été sollicitée par le SYDELA pour délibérer sur un changement des statuts du groupement, considérant des changements d'adhérents et de périmètres d'intercommunalités au sein du SYDELA. Il est nécessaire que chaque membre prenne une délibération pour permettre ce changement de statuts.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

En outre, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA et donc de modifier les annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

### **3 – DEBAT**

#### **3.1 – Echanges sur l'opportunité de prise de compétences LOM – Loi Orientation Mobilités**

Monsieur le Maire rappelle que la loi LOM impose aux communes de se défaire de leurs compétences mobilités qui reviennent soit à la communauté de communes, soit à la Région.

Madame Blay demande ce qui est fait aujourd'hui par la commune sur le champ de la mobilité. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'actions engagées.

Monsieur Lemerrier demande l'impact financier d'un tel transfert de compétences. Monsieur le Maire rappelle le mécanisme de calcul des transferts de compétence ; aujourd'hui, comme il n'y a pas de budget communal, il n'y a pas de CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) envisagé. Madame Leroux précise qu'il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle les orientations actuelles de la CCES en matière de mobilité, notamment les axes du schéma des modes actifs ; il indique que la CCES aura besoin de rééquilibrer son budget pour conduire une politique publique en matière de mobilité

Monsieur Guillot évoque le besoin de sécurisation des vélos des usagers pour favoriser les mobilités douces ; Monsieur le Maire évoque le projet envisagé à proximité de la gare via le pôle multimodal avec une acquisition de bâtiment en cours et des projets possibles comme l'autopartage, des lieux de recharge de véhicules électriques...

### **4 – INFORMATIONS**

#### **4.1 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire indique avoir signé un devis avec l'entreprise Rousseau pour des travaux de sécurité incendie à la Mairie / salle de la Vallée pour un montant de 2 247.16 € TTC.

#### **4.2 - Point sur la mise en place des comités consultatifs**

Plusieurs comités consultatifs ont pu se mettre en place :

- Julie Rabinand et Yannick Cerclé ont lancé le 14 octobre le comité « Vitalité du bourg » avec 14 participants. Présentation des participants et des enjeux actuels (commerçants ambulants, AMI du Département...). Groupe investi, plutôt jeune et dynamique

- Agnès Amorim et Soizic Leroux – Comité « Communication / initiatives citoyennes » : point sur les outils existants de communication et présentation des initiatives citoyennes (réception de 10 projets validés par le comité avant d'être proposés au vote des habitants). Débat sur projets présentés

- Soizic Leroux présente le Comité consultatif « Culture et Patrimoine » avec une représentation de différentes classes d'âge. Point sur l'existant et du projet en cours à Blanche Couronne

Monsieur le Maire indique que le couvre-feu a impacté le calendrier de mise en place : certains auront lieu en visio et d'autres en présentiel le samedi matin.

#### **4.3 – Point sur l'appel à projet initiatives citoyennes**

Madame Amorim indique que neuf projets sont validés et soumis au vote des habitants (par bulletin et par sondage en ligne) ; vote possible à partir de 6 ans jusqu'au 15 février 2021.

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur Guillot demande quel a été le résultat du rendez-vous avec l'auto-école Coquery. Monsieur Lecomte rappelle que cette route est interdite à la circulation sauf riverains et auto-école. Monsieur Guillot indique que cette route est fréquentée par les habitants des hameaux environnant. Il a été convenu que seraient mis en place des plots pour sécuriser la voie lors de l'utilisation par l'auto-école et limiter le problème constaté de la vitesse des véhicules.

Madame Martin rappelle un dépôt sauvage de déchets à cet endroit.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les prochains conseils auront lieu le jeudi 11 mars 2021 et le jeudi 22 avril 2021.

La séance est levée à 21h55.